

Département
du **BAS-RHIN**

COMMUNE DE DORLISHEIM

Arrondissement
de **MOLSHEIM**

**Extrait du procès-verbal
des délibérations du Conseil Municipal**

Nombre de conseillers
élus :
23

Séance du 8 juin 2020

Conseillers
en fonction :
23

Sous la présidence de M. ROTH Gilbert

Membres présents : IANTZEN Marie-Madeleine
CLAUSS Bernard
LECLERC Stéphanie
TUAL Willy
SOMMER Fatiha

Conseillers
présents :
23

DAPP-MATTER Catherine, GOESEL Vincent, GUELLIER Carole,
JOST Roland, LIEBERT-PERRAT Claire, MENIELLE Frédéric, MEYER-
GEISSERT Véronique, MONTET Florence, MUNCH Arnaud, PAULY David,
PHAM Hoang, ROECK Sylvie, ROSAIN Myriam, SIAT Guy, SILBERZAHN Thierry,
STAHL Jean et TROESTLER Myriam

0 Membre absent excusé

0 Membre absent

0 Procuration

OBJET : N°33/2020

**1.1 APPROBATION DES PROCES-VERBAUX DES DELIBERATIONS DES SEANCES DES
4 MARS 2020 ET 25 MAI 2020**

Le Conseil municipal entérine dans leurs formes et rédaction les procès-verbaux des délibérations des séances du 4 mars 2020 et du 25 mai 2020.

OBJET : N°34/2020

1.2 CONSTITUTION DES COMMISSIONS COMMUNALES

EXPOSE

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal des délégations de fonctions qu'il entend accorder à chaque Adjoint, par le biais de l'arrêté municipal n°35/2020 du 4 juin 2020 :

- Madame Marie-Madeleine IANTZEN, première adjointe, a reçu délégation pour suivre les activités du Centre Communal d'Action Sociale, accompagner les seniors et les habitants en situation de précarité et développer les animations au Château.

Accusé de réception en préfecture
067-216701011-20200611-08-06-2020-DE
Date de télétransmission : 11/06/2020
Date de réception préfecture : 11/06/2020

- Monsieur Bernard CLAUSS, deuxième adjoint, a reçu délégation pour réduire l'empreinte carbone de la collectivité, développer des actions visant à améliorer l'environnement et la biodiversité, accompagner le Plan Climat.
- Madame Stéphanie LECLERC, troisième adjointe, a reçu délégation pour délivrer les autorisations d'urbanisme, veiller à la sécurité dans les Etablissements Recevant du Public, gérer le cimetière et les affaires funéraires, suivre les activités de la Bibliothèque municipale.
- Monsieur Willy TUAL, quatrième adjoint, a reçu délégation pour organiser les manifestations publiques et autres animations sportives et culturelles, gérer les équipements de loisirs, suivre les activités de l'Ecole de musique et les échanges dans le cadre du jumelage.
- Madame Fatiha SOMMER, cinquième adjointe, a reçu délégation pour développer et suivre les actions de communication.

Monsieur le Maire précise que les travaux du Conseil municipal ne résultent pas seulement des réunions en séance plénière, mais également des commissions où de nombreux dossiers sont préparés et débattus en amont. Les commissions ne prennent pas de décisions, elles font des propositions et émettent des avis. La décision finale appartient au Conseil municipal.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2121-22,

CONSIDERANT que le Conseil municipal peut créer des commissions chargées d'étudier des questions soumises au Conseil,

CONSIDERANT que le Maire est Président de droit des commissions et qu'il peut déléguer cette présidence à un Adjoint,

CONSIDERANT qu'il convient de créer des commissions de travail sur la base des compétences et des centres d'intérêts de chacun,

APRES en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

A l'unanimité,

CONSTITUE les commissions communales suivantes :

COMMISSION COMMUNICATION :

Présidence : Fatiha SOMMER

Membres :

- Florence MONTET
- David PAULY
- Hoang PHAM
- Guy SIAT
- *Morgane VOGLER.*

COMMISSION URBANISME / CIMETIERE :

Présidence : Stéphanie LECLERC

Membres :

- Catherine DAPP-MATTER
- Roland JOST
- Sylvie ROECK
- Myriam ROSAIN
- Thierry SILBERZAHN
- *Pierre HAUSWALD*

COMMISSION TRAVAUX / SECURITE :

Présidence : Gilbert ROTH

Membres :

- Vincent GOESEL
- Roland JOST
- Frédéric MENIELLE
- Arnaud MUNCH
- David PAULY
- Sylvie ROECK

COMMISSION FETES / ECOLES / ASSOCIATIONS / JUMELAGE :

Présidence : Willy TUAL

Membres :

- Vincent GOESEL
- Roland JOST
- Véronique MEYER GEISSERT
- Arnaud MUNCH
- Hoang PHAM
- Jean STAHL
- Myriam TROESTLER

COMMISSION PERSONNES AGEES – ANIMATION CHATEAU :

Présidence : Marie-Madeleine IANTZEN

Membres :

- Carole GUELLIER
- Claire LIEBERT-PERRAT
- Véronique MEYER GEISSERT
- Myriam TROESTLER

COMMISSION TRANSITION ENERGETIQUE / ECOLOGIE :

Présidence : Bernard CLAUSS

Membres :

- Catherine DAPP-MATTER
- Carole GUELLIER
- Véronique MEYER GEISSERT
- Myriam ROSAIN
- Guy SIAT
- Thierry SILBERZAHN
- Myriam TROESTLER
- *Pierre HAUSWALD*

COMMISSION ECOLES / PERISCOLAIRE :

Présidence : Gilbert ROTH

Membres :

- Stéphanie LECLERC
- Claire LIEBERT-PERRAT
- Frédéric MENIELLE
- Morgane VOGLER

COMMISSION JEUNES :

Présidence : Gilbert ROTH

Membres :

- Frédéric MENIELLE
- Florence MONTET
- Sylvie ROECK
- Jean STAHL
- Morgane VOGLER

COMMISSION AFFAIRES AGRICOLES :

Présidence : Gilbert ROTH

Membres :

- Roland JOST
- Vincent GOESEL
- Arnaud MUNCH

Des membres extérieurs seront également sollicités.

COMMISSION FLEURISSEMENT ET DECORATIONS DE NOEL :

Présidence : Gilbert ROTH

Membres :

- Vincent GOESEL
- Madeleine IANTZEN
- Véronique MEYER-GEISSERT
- Arnaud MUNCH
- Myriam TROESTLER

Des membres extérieurs seront également sollicités.

PRECISE que les commissions communales ont pour vocation d'élaborer et d'étudier les dossiers à soumettre au vote du Conseil municipal.

PRECISE que la liste des commissions et leur composition peuvent être amenées à évoluer en fonction de l'actualité et des besoins.

OBJET : N°35/2020

1.3 ELECTION DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS)

EXPOSE

Les articles R123-6 et suivants du Code de l'action sociale et des familles précisent que le Centre Communal d'Action Sociale, établissement public administratif communal, est administré par un Conseil d'administration présidé par le Maire. Il comprend en nombre égal, au maximum huit membres élus en son sein par le Conseil municipal et huit membres nommés par le Maire parmi les personnes non membres du Conseil municipal.

Accusé de réception en préfecture
067-216701011-20200611-08-06-2020-DE
Date de télétransmission : 11/06/2020
Date de réception préfecture : 11/06/2020

Au nombre des membres nommés doivent figurer :

- 1- un représentant des associations qui œuvrent dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions,
- 2- un représentant des associations familiales désigné sur proposition de l'union départementale des associations familiales,
- 3- un représentant des associations de retraités et de personnes âgées du département,
- 4- un représentant des associations de personnes handicapées du département.

Le nombre des membres du Conseil d'administration est fixé par délibération du Conseil municipal.

Les membres élus en son sein par le Conseil municipal le sont au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel. Le scrutin est secret.

Chaque Conseiller municipal ou groupe de Conseillers municipaux peut présenter une liste de candidats même incomplète. Les sièges sont attribués aux candidats d'après l'ordre de présentation sur chaque liste.

VU le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles R123-6 et suivants,

CONSIDERANT la nécessité de fixer par délibération du Conseil municipal le nombre des membres du conseil d'administration,

CONSIDERANT la nécessité de procéder à l'élection des délégués du Conseil municipal au sein de cette instance,

LE CONSEIL MUNICIPAL

A l'unanimité,

DECIDE de fixer à six le nombre des membres élus par le Conseil municipal et à six le nombre des membres nommés par le Maire.

Le Maire invite le Conseil municipal à procéder à l'élection des membres du Conseil d'administration, au scrutin de liste. Chaque Conseiller municipal, à l'appel de son nom, a remis dans l'urne son bulletin de vote écrit sur papier blanc.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 23
- À déduire : bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante ou dans lesquels les votants se sont fait connaître : 1
- Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 22

Majorité absolue : 12

A obtenu :

Liste 1 : 22 – vingt-deux voix.

La liste 1 ayant obtenu la majorité absolue, ont été élus membres du Conseil d'administration du CCAS :

- Madame Marie-Madeleine IANTZEN
- Madame Claire LIEBERT-PERRAT
- Madame Véronique MEYER GEISSERT
- Monsieur Guy SIAT
- Madame Fatiha SOMMER
- Madame Myriam TROESTLER.

Accusé de réception en préfecture
067-216701011-20200611-08-06-2020-DE
Date de télétransmission : 11/06/2020
Date de réception préfecture : 11/06/2020

Président : Monsieur Gilbert ROTH, Maire

OBJET : N°36/2020

1.4 ELECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

VU le Code des Marchés Publics, et notamment l'article 22, modifié par le Décret n°2010-1177 du 5 octobre 2010,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L2122-22,

CONSIDERANT qu'à la suite des élections municipales du 15 mars 2020 et l'installation des conseillers en date du 25 mai 2020, il convient de désigner les membres de la Commission d'appel d'offres, et ce pour la durée du mandat,

CONSIDERANT que la commission d'appel d'offres est composée des membres suivants : dans les communes de moins de 3 500 habitants, le Maire, Président, et trois membres du Conseil municipal, élus à la représentation proportionnelle au plus fort reste,

LE CONSEIL MUNICIPAL

PROCEDE à l'élection des membres composant la Commission d'Appel d'Offres.

L'élection des membres titulaires et des suppléants a lieu sur une même liste, sans panachage, ni vote préférentiel. Les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir.

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, a remis dans l'urne son bulletin de vote écrit sur papier blanc.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 23
- À déduire : bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante ou dans lesquels les votants se sont fait connaître : 0
- Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 23

Majorité absolue : 12

A obtenu :

Liste 1 : 23 – vingt-trois voix.

La liste 1 ayant obtenu la majorité absolue, ont été élus membres de la Commission d'appel d'offres :

Président : Monsieur Gilbert ROTH, Maire

Titulaires :

- Madame Marie-Madeleine IANTZEN
- Monsieur Bernard CLAUSS
- Monsieur David PAULY

Suppléants :

- Madame Stéphanie LECLERC
- Monsieur Frédéric MENIELLE
- Monsieur Jean STAHL

Accusé de réception en préfecture
067-216701011-20200611-08-06-2020-DE
Date de télétransmission : 11/06/2020
Date de réception préfecture : 11/06/2020

OBJET : N°37/2020

1.5 DESIGNATION D'UN DELEGUE TITULAIRE ET D'UN DELEGUE SUPPLEANT AU SEIN DE LA SOCIETE INTERCOMMUNALE DE CONSTRUCTION DE MOLSHEIM ET ENVIRONS - LE FOYER DE LA BASSE BRUCHE

VU les statuts de la société d'économie mixte - société intercommunale de construction de Molsheim et environs « LE FOYER DE LA BASSE BRUCHE »,

CONSIDERANT le renouvellement général des Conseils municipaux issu du scrutin du 15 mars 2020,

CONSIDERANT qu'il convient de désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant, qui seront amenés à représenter la Commune de Dorlisheim au sein du Comité de Direction de la société d'économie mixte - société intercommunale de construction de Molsheim et environs « LE FOYER DE LA BASSE BRUCHE »,

CONSIDERANT que les représentants peuvent également être appelés à siéger au sein de la Commission d'Appels d'Offres et de la Commission d'Attribution des Logements,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Avec 21 voix pour,

Moins 2 absentions (Gilbert ROTH et Marie-Madeleine IANTZEN),

DESIGNE les délégués suivants :

Titulaire : Monsieur Gilbert ROTH, Maire

Suppléant : Madame Marie-Madeleine IANTZEN, Première Adjointe au Maire.

OBJET : N°38/2020

1.6 DESIGNATION D'UN DELEGUE ELU AU COMITE NATIONAL D'ACTION SOCIALE POUR LE PERSONNEL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES (CNAS)

CONSIDERANT le renouvellement général des Conseils municipaux issu du scrutin du 15 mars 2020,

CONSIDERANT qu'il convient de désigner un délégué « élu » au sein de la collectivité, en plus du délégué « agent », afin de représenter la commune adhérente au sein des instances du Comité National d'Action Sociale,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Avec 22 voix pour,

Moins 1 abstention (Marie-Madeleine IANTZEN),

DESIGNE le délégué suivant : Madame Marie-Madeleine IANTZEN, Première Adjointe au Maire.

OBJET : N°39/2020

1.7 DESIGNATION D'UN REPRESENTANT AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'ASSOCIATION SAREPTA

Accusé de réception en préfecture
067-216701011-20200611-08-06-2020-DE
Date de télétransmission : 11/06/2020
Date de réception préfecture : 11/06/2020

VU la délibération du 3 avril 1989 précisant la représentativité de la Commune avec voix délibérative au sein du Conseil d'Administration de SAREPTA, eu égard aux garanties d'emprunt accordées par la Commune à l'association,

CONSIDERANT le renouvellement général des Conseils municipaux issu du scrutin du 15 mars 2020,

CONSIDERANT qu'il appartient à la nouvelle assemblée de désigner le représentant de la Commune au sein du Conseil d'Administration de l'association SAREPTA,

LE CONSEIL MUNICIPAL
Avec 22 voix pour,
Moins 1 abstention (Carole GUELLIER),

DESIGNE le représentant suivant : Madame Carole GUELLIER.

2° INTERCOMMUNALITE

3° FINANCES

4° ADMINISTRATION GENERALE

OBJET : N°40/2020

4.1 INDEMNITES DE FONCTION DU MAIRE ET DES ADJOINTS

VU les articles L.2123-20 à L.2123-24-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

VU l'article L.2123-20 du CGCT qui fixe les taux maximums des indemnités de fonction des maires, adjoints et conseillers municipaux,

VU la loi du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique, qui revalorise les indemnités des élus dans les communes de moins de 3500 habitants :

**Montants des indemnités de fonction brutes mensuelles des maires et adjoints
applicables depuis le 29 décembre 2019**

Population totale	Maires		Adjoints	
	Taux (en % de l'indice 1027)	Indemnité brute (montant en euros)	Taux maximal (en % de l'indice 1027)	Indemnité brute (montant en euros)
< 500	25,5	991,80	9,9	385,05
500 à 999	40,3	1 567,43	10,7	416,17
1 000 à 3 499	51,6	2 006,93	19,8	770,10
3 500 à 9 999	55	2 139,17	22	855,67
10 000 à 19 999	65	2 528,11	27,5	1 069,59
20 000 à 49 999	90	3 500,46	33	1 283,50
50 000 à 99 999	110	4 278,34	44	1 711,34
100 000 à 200 000	145	5 639,63	66	2 567,00
> 200 000	145	5 639,63	72,5	2 819,82
Marseille et Lyon	145	5 639,63	34,5	1 341,84
Paris	192,5	7 487,10	128,5	4 997,88

VU le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Municipal en date du 25 mai 2020 constatant l'élection du Maire et de cinq Adjoints,

VU l'arrêté du Maire n°35/2020 en date du 4 juin 2020 portant délégation de fonctions à :

- Madame Marie-Madeleine IANTZEN, première adjointe, pour suivre les activités du Centre Communal d'Action Sociale, accompagner les seniors et les habitants en situation de précarité et développer les animations au Château.
- Monsieur Bernard CLAUSS, deuxième adjoint, a reçu délégation pour réduire l'empreinte carbone de la collectivité, développer des actions visant à améliorer l'environnement et la biodiversité, accompagner le Plan Climat.
- Madame Stéphanie LECLERC, troisième adjointe, pour délivrer les autorisations d'urbanisme, veiller à la sécurité dans les Etablissements Recevant du Public, gérer le cimetière et les affaires funéraires, suivre les activités de la Bibliothèque municipale.
- Monsieur Willy TUAL, quatrième adjoint, pour organiser les manifestations publiques et autres animations sportives et culturelles, gérer les équipements de loisirs, suivre les activités de l'Ecole de musique et les échanges dans le cadre du jumelage.
- Madame Fatiha SOMMER, cinquième adjointe, pour développer et suivre les actions de communication.

CONSIDERANT qu'il appartient au Conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des élus locaux pour l'exercice de leurs fonctions, dans la limite des taux maximum fixés par la loi,

CONSIDERANT que la Commune de Dorlisheim compte une population totale de 2 678 habitants au 1^{er} janvier 2020, selon les chiffres du recensement de la population communiqués par l'INSEE,

CONSIDERANT que pour une commune de 2 678 habitants, le taux maximal de l'indemnité du Maire en pourcentage de l'indice brut terminal 1027 de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 51,6 %,

CONSIDERANT que pour une commune de 2 678 habitants, le taux maximal de l'indemnité d'un Adjoint en pourcentage de l'indice brut terminal 1027 de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 19,8 %,

APRES en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Avec 17 voix pour,

Moins 6 absentions (Bernard CLAUSS, Marie-Madeleine IANTZEN, Stéphanie LECLERC, Gilbert ROTH, Fatiha SOMMER et Willy TUAL)

DECIDE DE FIXER, avec effet à la date de transmission et de publication de la présente délibération, le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions du Maire et des Adjoints, comme suit :

- pour le Maire : 51,6 % de l'indice 1027
- pour chacun des 5 Adjoints : 19,8 % de l'indice 1027

DECIDE D'INSCRIRE les crédits nécessaires au budget communal.

PRECISE que l'ensemble de ces indemnités ne dépasse pas l'enveloppe globale prévue aux articles L. 2123-22 à L. 2123-24 du Code général des collectivités territoriales.

PRECISE que les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice et versées mensuellement aux intéressés.

PREND ACTE de la transmission au représentant de l'Etat dans l'arrondissement la présente délibération et le tableau annexé récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal.

ANNEXE A LA DELIBERATION N°40/2020 DU 8 JUIN 2020

TABLEAU RECAPITULATIF DES INDEMNITES DE FONCTIONS

COMMUNE DE DORLISHEIM	ELUS	Fondement juridique et règles de calcul	Montants mensuels maximum bruts	Montants mensuels bruts précédent mandat
Population égale à 2 678 habitants	Maire	Article L2123-23 du CGCT Soit 51,6 % de l'indice brut 1027	2 006,93 €	1 672,44€
(Population légale en vigueur au 1 ^{er} janvier 2020)	Adjoints	Article L2123-24 du CGCT Soit 19,8 % de l'indice brut 1027	770,10 €	641,75 €

NOM - PRENOM	FONCTION	INDEMNITE MENSUELLE BRUTE
Gilbert ROTH	Maire	2 006,93 €
Marie-Madeleine IANTZEN	Première Adjointe	770,10 €
Bernard CLAUSS	Deuxième Adjoint	770,10 €
Stéphanie LECLERC	Troisième Adjointe	770,10 €
Willy TUAL	Quatrième Adjoint	770,10 €
Fatiha SOMMER	Cinquième Adjointe	770,10 €

OBJET : N°41/2020

4.2 DELIBERATION DELEGANT AU MAIRE CERTAINES ATTRIBUTIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

EXPOSE

Monsieur le Maire expose que l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités Territoriales donne au Conseil municipal la possibilité de lui déléguer pour la durée de son mandat certaines attributions de cette assemblée. Il l'invite à examiner s'il convient de faire application de ce texte.

APRES avoir entendu Monsieur le Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2122-22,

CONSIDERANT qu'il y a intérêt, en vue de faciliter la bonne marche de l'administration communale, à donner à Monsieur le Maire l'ensemble des délégations prévues par l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Avec 22 voix pour,
Moins 1 abstention (Gilbert ROTH),

DÉCIDE de charger Monsieur le Maire, par délégation du Conseil municipal prise en application de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour toute la durée de son mandat :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

2° De fixer, dans la limite de 2 000 €, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la Commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;

3° De procéder, dans la limite des crédits inscrits au budget, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus (contrats initiaux et tous avenants, relatifs au passage d'un taux variable à un taux fixe et vice versa, à la modification de l'index relatif au(x) calcul(s) du (ou des) taux d'intérêts, aux tirages échelonnés dans le temps, aux remboursements anticipés, à la modification de la durée du prêt, de la périodicité ou du profil de remboursement), et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

- 8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- 11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- 12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la Commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- 13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- 14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 15° D'exercer, au nom de la Commune, les droits de préemption définis par le Code de l'urbanisme, que la Commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L. 211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code ;
- 16° D'intenter au nom de la Commune les actions en justice ou de défendre la Commune dans les actions intentées contre elle, dans les procédures suivantes, en première instance, en appel et en cassation :
- saisine et représentation devant l'ensemble des juridictions administratives pour les contentieux de l'annulation, contentieux de pleine juridiction et contentieux répressif dans le cadre de contraventions de voirie,
 - saisine et représentation devant l'ensemble des juridictions civiles et pénales,
 - dépôt de plainte et constitution de partie civile devant l'ensemble de ces juridictions,
- et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € ;
- 17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 10 000 € par sinistre ;
- 18° De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la Commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- 19° NEANT
- 20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 200 000 € ;
- 21° NEANT
- 22° NEANT
- 23° De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;
- 24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;
- 25° NEANT
- 26° De demander à tout organisme financeur, sans condition ni limite, l'attribution de subventions ;

27° De procéder au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;

28° D'exercer, au nom de la Commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;

29° D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du code de l'environnement.

Les délégations consenties en application du 3° du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.

DONNE la possibilité à Monsieur le Maire de charger un ou plusieurs Adjointes de prendre en son nom, en cas d'empêchement de sa part, tout ou partie des décisions pour lesquelles il lui est donné délégation par la présente délibération.

OBJET : N°42/2020

4.3 PERSONNEL COMMUNAL – CREATION DE 4 POSTES NON PERMANENTS D'ADJOINTS TECHNIQUES CONTRACTUELS A TEMPS COMPLET POUR ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITE

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3, 2°,

VU le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

VU la délibération du Conseil municipal du 6 juin 2005 portant création de plusieurs postes d'agents saisonniers et définissant les critères d'embauche,

CONSIDERANT le surcroît d'activité durant la période estivale, le départ en congés annuels de certains agents titulaires et la nécessité d'assurer la continuité et la qualité du service public,

APRES en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

A l'unanimité,

DECIDE de créer 4 postes non permanents d'Adjointes techniques territoriaux contractuels, à temps complet pour une durée hebdomadaire de 35 H, pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité.

FIXE le niveau de rémunération sur la base de l'indice brut 350, indice majoré 327.

PRECISE que ces emplois non permanents sont uniquement à pourvoir en période de congés, à savoir pendant les mois de juillet et août.

REPREND les critères d'embauche définis par délibération du 6 juin 2005 comme suit :

Accusé de réception en préfecture 067-216701011-20200611-08-06-2020-DE Date de télétransmission : 11/06/2020 Date de réception préfecture : 11/06/2020

- Age de 17 ans révolus
- Accès à l'emploi privilégié en priorité aux jeunes de la commune
- Période d'emploi pour 1 mois complet par agent
- Accès à un emploi saisonnier pas plus de 2 années consécutives.

MODIFIE la liste des agents non permanents de la Commune en conséquence.

INSCRIT les crédits nécessaires au budget compte 6413.

OBJET : N°43/2020

4.4 PERSONNEL COMMUNAL – CREATION DE 6 POSTES D'ASSISTANTS D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE PRINCIPAUX DE 2EME CLASSE CONTRACTUELS

VU la délibération du Conseil municipal du 15 juin 2001 portant création d'une Ecole de Musique Municipale,

CONSIDERANT la volonté de la Commune de Dorlisheim de promouvoir l'enseignement musical et surtout la pratique d'un instrument, en permettant aux élèves de suivre des cours individuels ou collectifs de formation musicale et d'intégrer des ensembles à dimension variable,

CONSIDERANT les cours proposés à la rentrée 2020 / 2021, à savoir :

- Clarinette
- Guitare et basse
- Piano
- Batterie et percussions
- Chant
- Eveil musical
- Solfège,

ET APRES en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

A l'unanimité,

DECIDE la création de **6 postes d'Assistants d'enseignement artistique principaux de 2^{ème} classe contractuels**, avec un coefficient d'emploi variable selon le nombre d'élèves inscrits, pour les disciplines suivantes :

- Clarinette
- Guitare et basse
- Piano
- Batterie et percussions
- Chant
- Eveil musical
- Solfège,

DECIDE de fixer la rémunération horaire de l'ensemble du personnel enseignant par référence à la grille indiciaire de la Fonction Publique Territoriale - Filière culturelle selon les modalités suivantes : Assistant d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe échelon 04, soit indice brut 429, indice majoré 379.

La rémunération du personnel est fixée au prorata temporis des heures effectuées.

DECIDE d'affecter un crédit horaire de 3 heures par semaine à l'agent qui sera chargé des fonctions de direction de l'Ecole de musique.

DECIDE de verser les frais de déplacements selon la tarification en vigueur dans la Fonction Publique Territoriale.

PRECISE que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget.

OBJET : N°44/2020

4.5 RECOURS POUR EXCES DE POUVOIR SOLLICITANT L'ANNULATION DES ARRETES DU MAIRE PORTANT PERMIS DE CONSTRUIRE ET PERMIS DE CONSTRUIRE MODIFICATIF DE DEUX MAISONS INDIVIDUELLES RUE DES PRES ET RUE DES SAULES – AUTORISATION D'ESTER EN JUSTICE ET D'INTERJETER APPEL

EXPOSE

La Commune a délivré le 7 décembre 2016 un permis de construire pour deux maisons d'habitation, sur un terrain situé rue des Prés et rue des Saules à Dorlisheim. Les copropriétaires et le Syndicat des copropriétaires de la Résidence BRUCKEL ont déposé chacun un recours pour excès de pouvoir sollicitant l'annulation de l'arrêté du 7 décembre 2016 portant permis de construire, ainsi que l'arrêté du 17 septembre 2019 portant mesure de régularisation du même projet et l'arrêté du 28 novembre 2019 portant permis de construire modificatif.

Le Syndicat des copropriétaires avait parallèlement déposé un autre recours contre la modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Dorlisheim, qui supprime l'emplacement réservé A6. Cette requête a été rejetée par le Tribunal administratif, le 23 mai 2019.

Les requérants soutiennent les arguments suivants :

- Absence de délégation de l'Adjointe en matière d'urbanisme,
- Violation de l'emplacement réservé A6,
- Irrégularité de la procédure de suppression de cet emplacement réservé,
- Atteinte à la sécurité publique, car le projet enclaverait l'immeuble A de la Résidence Bruckel et empêcherait l'accès des secours.

La Commune soutient quant à elle les arguments suivants :

- Le permis initialement délivré pour la construction de l'ensemble immobilier formant la copropriété « Bruckel » n'était pas conditionné à la réalisation de la voirie initialement prévue sur l'emprise de l'emplacement réservé n°6.
- La Commune n'a pas souhaité acquérir la totalité de l'emplacement réservé A6, large de 14 mètres, mais a acheté une bande de terrain d'une largeur de 3,5 mètres, afin d'aménager un passage piétons – cyclistes entre la rue des Prés et la rue des Saules et de récupérer la propriété du terrain sous-lequel est enfoui le câble d'alimentation électrique de l'Espace pluriel.
- L'accessibilité du bâtiment A de la copropriété, par les piétons, les cyclistes et les véhicules de secours, ne sera pas remise en cause, étant donné qu'un cheminement doux entre la rue des Prés et la rue des Saules donnera accès à l'entrée principale.

Dans son jugement rendu le 12 février 2020, le Tribunal administratif annule les arrêtés municipaux du 7 décembre 2016, 17 septembre 2019 et 28 novembre 2019 et condamne la Commune de Dorlisheim à verser 750 € aux copropriétaires et 750 € au syndic.

Compte-tenu des arguments retenus par le Tribunal, la Commune de Dorlisheim souhaite faire appel de cette décision. Le Tribunal soutient en effet que les arrêtés n'ont pas été valablement signés par le Maire et l'Adjointe. En outre, il affirme que le terrain d'assiette des futures constructions appartient à présent au domaine public, en raison du projet de création de la voie

piétonne et cycliste, et que le pétitionnaire aurait dû à ce titre engager une procédure d'autorisation d'occupation temporaire du domaine public.

VU l'article L.2132-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) concernant la compétence dévolue au Conseil Municipal pour délibérer sur les actions à tenter au nom de la Commune,

VU les dispositions des articles L.2541-24 du CGCT précisant la compétence du Conseil Municipal à délibérer sur les actions judiciaires, sous réserves de l'article L.2541-25,

VU le jugement du Tribunal administratif de Strasbourg, délibéré après l'audience du 23 janvier 2020, lu en audience publique le 12 février 2020,

CONSIDERANT la nécessité de défendre les intérêts de la Commune dans ce dossier,

APRES en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

A l'unanimité,

AUTORISE le Maire à défendre les intérêts de la Commune dans le cadre du recours contre l'arrêté municipal du 7 décembre 2016 portant permis de construire de deux maisons individuelles, l'arrêté du 17 septembre 2019 portant mesure de régularisation du même projet et l'arrêté du 28 novembre 2019 portant permis de construire modificatif.

AUTORISE le Maire à interjeter appel du jugement rendu dans cette affaire et à tenter à cette fin toutes actions devant les juridictions compétentes.

AUTORISE le Maire à désigner le mandataire de son choix.

5° URBANISME

OBJET : N°45/2020

5.1 AUTORISATION D'URBANISME – DECLARATION PREALABLE **CLOTURE AU GROUPE SCOLAIRE 113 GRAND RUE**

VU le Code de l'urbanisme et notamment ses articles R 315-4, R 421-1, R 422-3 et R 430-1,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-21,

CONSIDERANT que la haie de thuyas qui compose la clôture entre la cour du Groupe Scolaire – 113 Grand Rue et la propriété contigüe de Monsieur Pierre MAURER doit être arrachée et qu'il convient de la remplacer par une nouvelle clôture garantissant la sécurité des élèves de l'établissement,

CONSIDERANT la nature de ces travaux,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de saisir le Conseil Municipal, afin de garantir la légalité des actes d'autorisation d'occupation du sol que le Maire est amené à délivrer au profit de la commune,

APRES en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

A l'unanimité

AUTORISE Monsieur le Maire à déposer une demande d'urbanisme DECLARATION PREALABLE concernant la mise en œuvre d'une clôture en limite de propriété entre les parcelles cadastrées section 2 n° 2, propriété de la Commune, et n° 1, propriété de Monsieur Pierre MAURER.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer et délivrer l'autorisation d'urbanisme au profit de la Commune.

6° AFFAIRES FONCIERES

OBJET : N°46/2020

6.1 CESSION PARCELLE CADASTREE SECTION 25 N°406/295 – LIEU-DIT VOGELGESANG

EXPOSE

La Commune de Dorlisheim, en partenariat avec les services de la SNCF et de SNCF Réseaux, a réalisé des travaux ayant abouti à la substitution du passage à niveau 45 par un ouvrage d'art (pont-route) et la démolition de deux ouvrages existants au nord et au sud de celui-ci.

Le chemin d'exploitation anciennement cadastré section 25 n°295 menant à l'ouvrage nord, propriété de la Commune, est devenu une impasse et n'a plus lieu d'être, de même que le chemin d'exploitation cadastré section 25 n° 296, propriété de l'Association Foncière de Dorlisheim.

Le propriétaire voisin, l'EARL du Piémont – Ferme Vogelgesang, souhaite se porter acquéreur d'une partie de ces chemins et la Commune est favorable à cette cession au prix de 100€ l'are.

La Division Domaine de la Direction Régionale des Finances Publiques a procédé à l'évaluation de la valeur vénale du terrain : l'avis du Domaine du 19 mai 2020 (réf. 2020-101-204) confirme une valeur des emprises estimée à 100 € l'are.

VU le Procès-Verbal d'Arpentage N°1015J établi le 23 janvier 2020 par M. Vincent FREY, géomètre expert,

VU l'avis du Domaine réf. 2020-101-204 datant du 19 mai 2020,

CONSIDERANT la volonté de l'EARL du Piémont – Ferme Vogelgesang d'acquérir la parcelle cadastrée section 25 n°406/295, d'une contenance de 13 ares 78, propriété de la Commune de Dorlisheim,

CONSIDERANT l'offre formulée par la Commune et son acceptation par l'acquéreur,

APRES en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

A l'unanimité,

1° APPROUVE sans réserve l'opportunité visée ci-dessous de la transaction entre la Commune de Dorlisheim et l'EARL du Piémont – Ferme Vogelgesang.

2° DECIDE de céder à l'EARL du Piémont – Ferme Vogelgesang la parcelle cadastrée comme suit :

- Parcelle cadastrée section 25 n°406/295 à DORLISHEIM – lieu-dit Vogelgesang d'une superficie de 13,78 ares
Classée au PLU en zone AN.

3° FIXE le prix de vente de ladite parcelle d'une superficie totale de 13,78 ares à **1 378 €**.

4° PRECISE que cette décision affecte une parcelle issue du domaine privé communal qu'il n'y a donc pas lieu d'organiser d'enquête publique.

5° PRECISE que les frais d'acte sont à la charge de l'EARL du Piémont, acquéreur.

6° AUTORISE M. le Maire à signer les actes translatifs de propriété.

7° TRAVAUX

8° ENVIRONNEMENT

OBJET : N°47/2020

8.1 DEMANDE D'ENREGISTREMENT AU TITRE DES INSTALLATIONS CLASSEES – SOCIETE SCI DFK – PROJET D'EXPLOITATION D'UN ENTREPOT A MOLSHEIM

EXPOSE

La société SCI DFK, dont le siège se situe à NIEDERHASLACH, a déposé une demande d'enregistrement au titre des installations classées pour la protection de l'environnement. Elle souhaite construire une plateforme logistique (2 cellules) et un ensemble de bureaux sur la Commune de MOLSHEIM, route Ecospace. Le site possède une partie dédiée au tri des déchets : déchets liés à la logistique type bois, papier, cartons, plastiques.

La demande d'enregistrement doit faire l'objet d'une consultation du public. Conformément aux dispositions de l'article R.512-46-11 du Code de l'environnement, le dossier est communiqué pour avis du Conseil municipal.

VU le titre 1^{er} du Livre V du Code de l'environnement et notamment les articles R 512-46-1 et suivants ;

VU l'arrêté préfectoral du 25 février 2020 prescrivant l'ouverture d'une consultation du public relative à une demande d'enregistrement présentée par la société SCI DFK pour l'exploitation d'un entrepôt à MOLSHEIM ;

VU le courriel réceptionné le 26 février 2020, détaillant les modalités d'information du public et notamment du Conseil municipal, et le dossier d'enquête publique consultable à la mairie de Molsheim, aux horaires d'ouverture au public, et sur le site internet de la Préfecture du Bas-Rhin :

<http://www.bas-rhin.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-prevention-des-risques-naturels-et-technologiques/ICPE-Installations-classees-pour-la-protection-de-l-environnement/Liste-des-ICPE-soumises-a-enregistrement/Communes-M> ;

APRES en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,
Avec 22 voix pour,
Moins 1 abstention (Claire LIEBERT-PERRAT),

EMET un avis favorable sur la demande d'enregistrement présentée par la société SCI DFK pour l'exploitation d'un entrepôt route Ecospace à MOLSHEIM.

9° DIVERS ET COMMUNICATION

Pour extrait conforme
Le Maire
Gilbert ROTH

